

LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 DE 9H À 13H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/12/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2095

Grue mobile pour travaux sur antenne - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et
modification des règles de circulation
Rue Saint-Charles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – Chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une grue mobile en vue d'effectuer des travaux sur antenne pour l'opérateur FREE MOBILE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 9h à 13h, le samedi 6 décembre 2025 :**

Rue Saint-Charles, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 13h, le samedi 6 décembre 2025 :**

Rue Saint-Charles, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée latérale Nord et la rue Champ Lagarde et dans ce sens.

Déviations par la rue Vauban, le rond-point Paul Weil et la rue Champ Lagarde mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Mise à double sens de circulation, seulement pour les riverains de cette portion de la rue Saint-Charles, des rues de Metz, de Nancy, de Verdun et du passage Vedi Saint-Charles, le samedi 6 décembre 2025 de 9h à 13h :**

Rue Saint-Charles, dans sa partie comprise entre les places de stationnement neutralisées à l'article 1 du présent arrêté et la rue Champ Lagarde.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025